



## LA MAISON DES ARTISTES : SES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, SON AGRÉMENT POUR LA GESTION DU RÉGIME DES ARTISTES AUTEURS.

### Pourquoi La Maison des Artistes doit conserver son agrément :

Les missions d'intérêt général dispensées par l'Association La Maison des Artistes sont, dans leur large majorité, dépendantes de son agrément d'État qui lui permet d'agir légitimement auprès des interlocuteurs publics ou privés afin de défendre les intérêts professionnels des artistes auteurs.

### Missions d'intérêt général dépendantes de l'agrément administratif

Information au niveau local, régional et national des obligations déclaratives sociales et fiscales pour les artistes auteurs relevant de La Maison des Artistes :

- 2 employés, salariés à temps plein de l'association, répondent à des demande d'information générale sur l'identification professionnelle à La Maison des Artistes et l'obtention d'un numéro SIRET, ce qui concerne 65% des appels reçus et 2/3 des emails traités quotidiennement.
- Les mêmes employés assurent un accueil public du lundi au vendredi, toute la journée, pour orienter et informer les artistes désirant se déclarer professionnel ou simplement en recherche d'information, qu'elle soit d'ordre général ou plus technique.
- 1 à 2 employés vont présenter régulièrement La Maison des Artistes dans les Ecoles d'art ou formation d'enseignement supérieure, ainsi qu'en région.
- Edition d'une plaquette de présentation de La Maison des Artistes (service associatif et service de sécurité sociale) et de documents d'information sur l'identification professionnelle sociale et fiscale

Il est à noter en ce sens que La Maison des Artistes compense entre autre le manque d'information que les URSSAF et les Centres des Impôts ne sont pas en mesure de dispenser aux artistes auteurs.

De plus, ouvert au public et assurant une réponse téléphonique les jours ouvrables, La Maison des Artistes est un pôle d'accueil et d'écoute indispensable, prolongement manifeste du Centre National des Arts Plastiques (cnap.fr).

**Lutte contre le travail dissimulé et la concurrence déloyale des artistes non-déclarés :** courriers et courriels réguliers de rappel des obligations sociales et fiscales inhérentes aux artistes auteurs et à leurs diffuseurs auprès des élus et des structures organisatrices d'expositions-ventes en direct ou en ligne sur tout le territoire ; dès qu'une manifestation artistique est portée à la connaissance du service associatif, un courrier ou courriel explicatif des obligations déclaratives est envoyé aux organisateurs.

**Actions auprès des collectivités locales et territoriales pour le droit de présentation publique et le respect du 1% artistique.**

**Instruction des dossiers de demande d'aide sociale non éligibles à la Commission d'Action Sociale des services de sécurité sociale.**

Liaison avec les agents des services de sécurité sociale qui permettent de résoudre un grand nombre de problèmes liés à l'exercice de l'activité des cotisants

**Valorisation de la condition de l'artiste sur tout le territoire et auprès des pouvoirs publics (ex. : Manifeste des Arts Visuels à l'occasion des 60 ans de La Maison des Artistes)**

**Veille professionnelle et intervention** auprès des autorités compétentes en cas de dispositions inadaptées ou inexistantes pour les artistes auteurs des arts graphiques et plastiques (ex. intervention en 2011 auprès du Ministère du Travail pour introduire explicitement les artistes auteurs dans le dispositif RSA et préciser les modalités de calcul des droits à cette allocation).

**Interventions** auprès des interlocuteurs (Impôts, CAF, Pôle Emploi, bailleurs, Conseils Régionaux et Généraux, structures d'insertion et de réinsertion professionnelle ...) des artistes en cas de litige ou de manque d'information concernant les artistes auteurs. (ex. : intervention auprès du Pôle Emploi pour la reconnaissance du droit à l'ARE pour les artistes auteurs).

**Fond public et actualisé d'information professionnelle et de ressources en ligne**, alimenté, documenté et mis à la disposition de tous sur le site internet de La Maison des Artistes, et sur simple demande par email ou sur place.

**Actions menées à l'encontre de structures aux propositions douteuses** (annuaires, ventes aux enchères, sites Internet, etc.) en relation avec le Ministère de l'Intérieur (Service des Biens Culturels) et la DGCCRF.

### **Autres missions d'intérêt général**

Conseil juridique

Conseil comptable et fiscal

Annuaire professionnel en ligne [www.artistescontemporains.org](http://www.artistescontemporains.org)

Réductions chez les fournisseurs de matériel beaux-arts et autres prestataires spécialisés

Conduite de projets de coopération culturelle (Convention européenne des Arts Visuels, Livre Blanc des Arts Visuels, Vente aux enchères Haïti Action Artistes, Salon Les Hivernales, ...)

Rappel : La carte de La Maison des Artistes était historiquement délivrée à tous les artistes déclarés auprès de La Maison des Artistes. Cependant, après une décision de la CNIL qui a conduit à la séparation des fichiers en faveur des services de sécurité sociale, la carte est assurée dans son développement, sa gestion logistique et financière et sa valorisation auprès des lieux d'art, par le service associatif, sur ses fonds propres.

La perte du fichier artistes dont elle était pourtant à la source a empêché l'association de garder le contact avec nombre de ses adhérents d'origine. Dès lors, aucune information n'était faite concernant cette carte et les missions du service associatif ; celui-ci ne pouvant en informer les artistes auteurs cotisants.

### **Position de La Maison des Artistes sur une réforme du régime :**

Si l'Association La Maison des Artistes n'est bien évidemment pas contre une réorganisation des services de sécurité sociale de La Maison des Artistes et de l'AGESSA dans l'objectif d'une amélioration et d'une évolution nécessaire du régime des artistes auteurs, ces représentants souhaitent au nom des 18 721 artistes auteurs professionnels adhérents qu'ils représentent que cette réorganisation, cette amélioration et cette évolution s'effectuent en concertation avec l'Association et non à ses dépens.

**La réorganisation des services** : déjà ébauchée par la mutualisation de certains outils de travail et le projet en devenir d'un système informatique unique, elle doit certes se poursuivre mais dans l'objectif de développer un service de sécurité sociale à l'écoute de ses usagers, de renforcer et consolider l'équipe administrative pour un meilleur traitement des dossiers, non de créer une caisse obéissant à des objectifs de rentabilité qui conduira inéluctablement à une réduction de personnel et à une gestion globale sans « humanité » dans laquelle l'accueil, l'écoute, l'information seront mis au second plan.

Par ailleurs, actuellement, le Conseil d'Administration a, selon le Code de la Sécurité Sociale, un rôle de contrôle du fonctionnement du régime, à la charge du Directeur nommé. La création d'une caisse n'induit pas forcément une amélioration de l'efficacité des agents déjà en charge de la gestion du régime, sous l'autorité du Directeur.

**U**ne amélioration du régime des artistes auteurs en matière d'extension des garanties sociales comme l'accident du travail, de la maladie professionnelle et de la vieillesse est une nécessité.

Mais, à ce jour, peu voir aucune pathologie liée aux disciplines artistiques sont reconnues par la sécurité sociale.

Et, sans employeur, ces garanties supplémentaires se traduiront nécessairement par une augmentation substantielle du taux de cotisations sociales pour les artistes auteurs.

Des artistes auteurs qui ayant pour nombre d'entre eux déjà des difficultés à s'acquitter de leurs cotisations, risquent d'être contraints de ne plus déclarer leur activité et ainsi de s'exclure du circuit professionnel.

Ce n'est certainement pas la Commission d'Action Sociale dont les tutelles souhaitent qu'elle réduise ses dépenses, qui alors pourra faire face.

Seule solution, afin de ne pas faire sur-cotiser les artistes auteurs, il sera indispensable d'accentuer de manière significative un réel recensement des diffuseurs, notamment les organisateurs publics ou privés d'expositions-ventes en direct ou en ligne. Mais encore faudra-t-il accorder des moyens en personnel pour effectuer cette mission.

**U**ne évolution du régime des artistes auteurs par l'ouverture de celui-ci à certaines branches professionnelles comme celle des designers est tout à fait envisageable à condition qu'elle s'établisse sous certaines conditions et en concertation avec l'ensemble des représentants des artistes auteurs.

En effet si les préoccupations des artistes auteurs de l'écrit et de l'image se rejoignent, l'exercice de l'activité des uns est différent de celui des autres et les relations économiques des uns avec leurs diffuseurs (majors et sociétés d'éditions de la musique, de la littérature et de la presse) sont différentes de celles des autres (galeristes, espaces d'art, etc.).

De plus, si nous considérons comme base : la création ; il est nécessaire de faire une différence entre les créateurs concepteurs et les exécutants (ce qui est le cas chez les graphistes comme chez les designers).

Une ouverture trop élargie sera sans aucun doute la porte ouverte à des abus.

A l'exemple de certains dirigeants d'entreprises qui demandent aux graphistes créateurs de s'identifier au régime des artistes auteurs afin de s'exonérer en partie des charges sociales et de pouvoir se passer de leur service à tout moment alors qu'ils agissent comme avec eux comme de véritable employeur.

En ce qui concerne les designers créateurs concepteurs se pose la question de l'œuvre d'art comme œuvre unique non utilitaire.

Ces designers réalisent des créations qui sont en majorité destinées à devenir multiples (productions industrielles), par conséquent, si les designers créateurs accèdent au régime des artistes auteurs, les artisans d'art, eux aussi créateurs, qui aujourd'hui ne se reconnaissent plus dans le cadre des chambres des métiers, doivent pouvoir accéder au régime des artistes auteurs.

Ne pas les intégrer serait alors une « discrimination » professionnelle.

**Quant à la création éventuelle d'une caisse unique de sécurité sociale**, en plus des points évoqués ci-avant à ce sujet, nous émettons toutes les réserves et avons toutes les raisons de penser que dans les évolutions à venir des politiques sociales, rien ne nous prouve aujourd'hui que le régime des artistes auteurs restera dans l'actuel cadre du régime général.

Les nouvelles dispositions administratives nationales (identification professionnelle et délivrance du siren/siret par les CFE URSSAF, assimilation (sauf option) des droits d'auteurs en traitement et salaires (avec perte de l'abattement de 34% en Micro BNC)) vont dans le sens d'un rattachement furtif au Régime Général puis au Régime Social des Indépendants.

Au niveau européen, dans les 10 à 20 ans à venir, qu'en sera-t-il de la sécurité sociale.

En regard à ce que sont les régimes existants des artistes auteurs dans les pays de l'UE, peu vont dans le sens du régime général (celui des salariés) mais plutôt dans celui du régime des indépendants.

### Conclusion :

La Maison des Artistes est à l'origine du régime des artistes auteurs des arts visuels. Elle a, contrairement à l'AGESSA (association fictive créée de toute pièce) une réalité historique et représentative des artistes auteurs exerçant sur l'ensemble du territoire.

Depuis sa création, dans un esprit de solidarité, d'écoute et d'entraide, elle a su développer une expertise indéniable, réunir nombre de compétences autour de ces concepts et n'a cessé de développer son action au niveau national en partie grâce à la légitimité que lui confère son agrément administratif.

La Maison des Artistes est le garant d'un régime social initié avec l'aide de l'État par les artistes pour les artistes.

Un régime qui depuis sa création participe largement à la solidarité nationale en la matière. Les artistes n'étant pas des consommateurs de frais de santé, ils coûtent à la Collectivité beaucoup moins que ce qu'ils cotisent.

Autant il n'est pas démontré que la création d'une caisse soit nécessaire pour intégrer les évolutions souhaitables au régime des artistes auteurs, autant il est certain que cela conduira à la disparition d'une représentation professionnelle de référence pour les artistes. Pour preuve, pour la simple approbation de l'exercice passé, soit un vote sans enjeu décisif, l'association recueille autant de votes – artistes professionnels assujettis et affiliés – que le conseil d'administration n'en a comptabilisé pour les dernières élections en 2008, uniquement sur un corps électoral d'affiliés. Ce qui démontre, s'il en était besoin, l'attachement et la fidélité des artistes professionnels à leur association.

C'est pourquoi, La Maison des Artistes doit non seulement conserver son agrément mais être renforcée dans ses missions d'intérêts général (Centre d'Information et de Ressources reconnu par l'État) et dans sa mission de sécurité sociale en devenant l'unique structure du régime des artistes auteurs de l'écrit et de l'image.